

Marseille, le 30 octobre 2019

Mesdames, Messieurs, les  
Président(e)s de Comités  
Départementaux

Objet : Assurances LICENCES 2020

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Le contrat d'assurance de la FFPJP qui couvre notamment nos licenciés et clubs, a été renouvelé auprès de la compagnie MMA pour la prochaine saison 2020.

Votre Comité va recevoir prochainement par transporteur directement de la compagnie, le document suivant :

- Formulaire de prise de licence, pour chacun de vos joueurs, avec au recto le bordereau joint "DEMANDE LICENCE JOUEURS" et au verso l'option "AVANTAGE" qui doit lui être communiqué OBLIGATOIREMENT. (Art L. 321-4 Code du sport).

Le guide d'assurance saison 2020 et toutes les attestations seront téléchargeables sur le site Internet de la Fédération.

Le joueur doit être informé :

- De la possibilité de souscrire des garanties supplémentaires (notice Avantage)
- De la possibilité de refuser d'adhérer au contrat d'assurance couvrant les dommages corporels (voir attestation sur l'honneur).
- De la possibilité de refuser que ses données personnelles soient utilisées à des fins commerciales.

Ainsi, grâce à la signature du joueur, nous pourrons rapporter la preuve qu'il en a bien eu connaissance. Je vous rappelle que votre responsabilité peut être engagée, et par la même celle de la FFPJP, pour défaut d'informations si le joueur n'a pas été en possession de ce document.

Restant à votre disposition,

Sportivement,

Xavier GRANDE  
Directeur de la F.F.P.J.P.